



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-022

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2020

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-019 - Subdélégation de signature à Madame MAHE-GUILLOT (1 page)	Page 3
R75-2020-01-24-023 - Subdélégation de signature à Madame NOBLET (1 page)	Page 5
R75-2020-01-24-014 - Subdélégation de signature à Madame PUIG (1 page)	Page 7
R75-2020-01-24-015 - Subdélégation de signature à Madame ROUILLARD (1 page)	Page 9
R75-2020-01-24-016 - Subdélégation de signature à Madame TILLAUD (1 page)	Page 11
R75-2020-01-24-017 - Subdélégation de signature à Madame ZOU PERY (1 page)	Page 13
R75-2020-02-05-008 - Subdélégation de signature de M ZUCCARO Laurent fev 2020 (1 page)	Page 15
R75-2020-01-24-048 - Subdélégation de signature de Madame MAGUIRE (1 page)	Page 17
R75-2020-01-24-044 - Subdélégation de signature de Madame MEURET-MOLAS (1 page)	Page 19
R75-2020-01-24-051 - Subdélégation de signature de Madame SABBAH (1 page)	Page 21
R75-2020-01-24-029 - Subdélégation de signature de Madame YASSA JOMIN (1 page)	Page 23
R75-2020-02-05-012 - Subdélégation de signature de Mme PHILIPPON Karine (1 page)	Page 25
R75-2020-02-05-013 - Subdélégation de signature de Mme PINSON Maryse fev 2020 (1 page)	Page 27
R75-2020-02-05-014 - Subdélégation de signature de Mme PLENET Christine fev 2020 (1 page)	Page 29
R75-2020-01-24-043 - Subdélégation de signature de Monsieur MADOULAUD (1 page)	Page 31
R75-2020-01-24-028 - Subdélégation de signature de Monsieur LOCTEAU (1 page)	Page 33
R75-2020-01-24-024 - Subdélégation de signature de Monsieur MARCILLAC (1 page)	Page 35
R75-2020-01-24-052 - Subdélégation de signature de Monsieur MERPILLAT (1 page)	Page 37
R75-2020-01-24-031 - Subdélégation de Signature de Monsieur SABATE (1 page)	Page 39
R75-2020-01-24-035 - Subdélégation de signature Monsieur NORMAND (1 page)	Page 41

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-019

Subdélégation de signature à Madame MAHE-GUILLOT

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Sandrine MAHE-
GUILLOT, cheffe de bureau de la DAFPEN2**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Geneviève CAGNON BOULC'H, directrice des services administratifs et financiers de la DAFPEN,

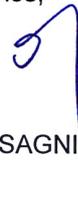
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CAGNON BOULC'H, directrice des services administratifs et financiers de la DAFPEN, à Madame Sandrine MAHE-GUILLOT, cheffe de bureau de la DAFPEN1 et DAFPEN2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Sandrine MAHE-GUILLOT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-023

Subdélégation de signature à Madame NOBLET

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Tiphaine
NOBLET, directrice adjointe de la direction du conseil de la vie scolaire
et des affaires juridiques**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques,

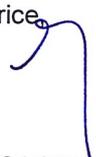
ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à Madame Tiphaine NOBLET, directrice adjointe de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Tiphaine NOBLET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-014

Subdélégation de signature à Madame PUIG

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à Madame Hélène GADET à l'effet d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements, certification du service fait, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène GADET, la subdélégation sera donnée à Madame Marlène ROUILLARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène GADET et de Madame Marlène ROUILLARD, la subdélégation sera donnée à Madame Valérie PUIG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène GADET, de Madame Marlène ROUILLARD et de Madame Valérie PUIG, la subdélégation sera donnée à Madame Julie CARRIÉ.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame GADET
Visé par le présent arrêté



Spécimen de signature
De Madame ROUILLARD
Visé par le présent arrêté



Spécimen de signature
De Madame PUIG
Visé par le présent arrêté



Spécimen de signature
De Madame CARRIÉ
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-015

Subdélégation de signature à Madame ROUILLARD

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à Madame Hélène GADET à l'effet d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements, certification du service fait, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène GADET, la subdélégation sera donnée à Madame Marlène ROUILLARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène GADET et de Madame Marlène ROUILLARD, la subdélégation sera donnée à Madame Valérie PUIG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène GADET, de Madame Marlène ROUILLARD et de Madame Valérie PUIG, la subdélégation sera donnée à Madame Julie CARRIÉ.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame GADET
Visé par le présent arrêté



Spécimen de signature
De Madame ROUILLARD
Visé par le présent arrêté



Spécimen de signature
De Madame PUIG
Visé par le présent arrêté



Spécimen de signature
De Madame CARRIÉ
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-016

Subdélégation de signature à Madame TILLAUD



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Corinne TILAUD, à l'effet d'effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature
De Madame Corinne TILAUD
Visé par le présent arrêté

Fait à Bordeaux, le
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-017

Subdélégation de signature à Madame ZOU PERY

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières de l'académie de Bordeaux

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Madame Frédérique ZOU-PERY

Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-008

Subdélégation de signature de M ZUCCARO Laurent fev
2020



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Monsieur Laurent ZUCCARO, à l'effet d'effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles il a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

05 FEV. 2020

Spécimen de signature
De Monsieur Laurent ZUCCARO
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-048

Subdélégation de signature de Madame MAGUIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nathalie
MAGUIRE, cheffe de bureau du SARH2**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à Madame Nathalie MAGUIRE, cheffe de bureau du SARH2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Nathalie MAGUIRE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-044

**Subdélégation de signature de Madame
MEURET-MOLAS**

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Morgane
MEURET-MOLAS, cheffe du bureau DEPP2**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, cheffe de bureau DEPP2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Madame Morgane MEURET-MOLAS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-051

Subdélégation de signature de Madame SABBAAH

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Magalie SABBAH,
directrice des personnels enseignants**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Magalie SABBAH
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-029

Subdélégation de signature de Madame YASSA JOMIN

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Sonia YASSA
JOMIN, cheffe du bureau DEPAT1**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Sonia YASSA JOMIN, cheffe du bureau DEPAT1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et de département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Sonia YASSA JOMIN
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-012

Subdélégation de signature de Mme PHILIPPON Karine

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF 2 CSP CHORUS à l'effet :

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

- de recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

- de valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature
De Madame Karine PHILIPPON
Visé par le présent arrêté



Fait à Bordeaux le 05 FEV. 2020

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-013

Subdélégation de signature de Mme PINSON Maryse fev
2020



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Maryse PINSON, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS suivants : frais de déplacement et titre de transport, validation des applications métiers.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 05 FEV. 2020
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Maryse PINSON
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-014

Subdélégation de signature de Mme PLENET Christine fev
2020



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Christine PLENET, à l'effet :

- d'effectuer dans le progiciel CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiement,
- de certifier de façon électronique dans le progiciel CHORUS les services faits et valider les demandes de paiement, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 05 FEV. 2020

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Madame Christine PLENET

Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-043

Subdélégation de signature de Monsieur MADOULAUD

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Guy
MADOULAUD, chef du bureau DPE3**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

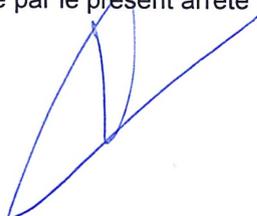
Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Guy MADOULAUD
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-028

Subdélégation de signature de Monsieur LOCTEAU

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Carole LOCTEAU,
cheffe du bureau DEPAT3**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Carole LOCTEAU, cheffe du bureau DEPAT3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et de département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Carole LOCTEAU
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-024

Subdélégation de signature de Monsieur MARCILLAC

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, à Monsieur Romain MARCILLAC, directeur adjoint de la direction des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le

La rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Monsieur Romain MARCILLAC

Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-052

Subdélégation de signature de Monsieur MERPILLAT

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à
Monsieur Jean MERPILLAT, responsable du service inter académique
enseignement supérieur**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Jean MERPILLAT, responsable du service inter académique enseignement supérieur, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Jean MERPILLAT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-031

Subdélégation de Signature de Monsieur SABATE

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à
Monsieur Christian SABATÉ**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines, à Monsieur Christian SABATÉ, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

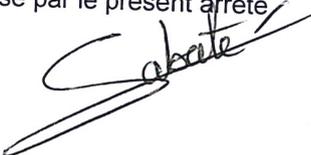
Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Christian SABATÉ
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-035

Subdélégation de signature Monsieur NORMAND



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Bernard NORMAND, chef
du bureau de la DGEP2**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
de Monsieur Bernard NORMAND
Visé par le présent arrêté